

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.152

29 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Guirlandes électriques
5. Intitulé: Spécification technique concernant les guirlandes électriques d'intérieur à usage décoratif munies d'ampoules miniatures ou subminiatures
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions en matière de sécurité applicables aux guirlandes électriques d'intérieur à usage décoratif munies d'ampoules miniatures ou subminiatures et prévues pour être utilisées dans des conditions normales et acceptables. Sont visées les guirlandes électriques entièrement montées comme celles pour arbres de Noël avec ampoules incorporées fonctionnant sur courant monophasé d'une tension maximum de 250 Volts.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: PNS/BS 6746:1976 PNS/BS 613:1977 PNS/BS 3042:1980 PNS/BS 6360:1981 PNS/BS 800:1983
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 jours après publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: En anglais